

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 20 juin 2005

CP 05/06-15

REFORME ET ALIENATION DE VEHICULES

Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement propose la réforme des véhicules suivants :

- Renault 5, 2181 JB 82, mise en circulation le 12.04.1991 (épave)
- Renault 5, 5074 JB 82, mise en circulation le 10.06.1991 (accidentée)
- Renault 19, 2178 JB 82, mise en circulation le 12.04.1991 (épave)
- Renault 5, 2182 JB 82, mise en circulation le 12.04.1991
- Renault JK 75, 696 HK 82, mise en circulation le 11.04.1983
- Camion Renault, 5377 HH 82, mise en circulation le 06.06.1982
- Camion Unic 190, 1823 HA 82, mise en circulation le 06.01.1978

La société GELLE se porterait acquéreur du véhicule Renault 5, 2182 JB 82, proposé à la réforme, ainsi que de deux véhicules, réformés par délibération du 8 mars 2004 : un fourgon Citroën, 2583 HN 82 et un camion benne Renault, 692 HK 82 pour un montant de 500 € selon le détail suivant :

- Renault 5 : 100 €
- Fourgon Citroën : 150 €
- Camion benne Renault : 250 €.

Quant au trois derniers véhicules proposés à la réforme, ils pourraient être aliénés par la procédure habituelle de consultation auprès de l'ensemble du personnel du Conseil Général. Leur mise à prix est fixée à :

- 4000 € pour le camion Renault, 5377 HH 82
- 200 € pour la Renault JK 75, 696 HK 82
- 500 € pour le camion Unic 190, 1823 HA 82

Je vous propose de prononcer la réforme de l'ensemble de ces véhicules et de m'autoriser à aliéner à la Société GELLE la Renault 5, le fourgon Citroën ainsi que le camion benne Renault et par la procédure habituelle de consultation auprès de l'ensemble du personnel du Conseil Général le camion Renault, la Renault JK 75 et le camion benne Renault.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Prononce la réforme des véhicules suivants affectés à la Direction des services techniques:

- Renault 5, 2181 JB 82, mise en circulation le 12.04.1991 (épave)
- Renault 5, 5074 JB 82, mise en circulation le 10.06.1991 (accidentée)
- Renault 19, 2178 JB 82, mise en circulation le 12.04.1991 (épave)
- Renault 5, 2182 JB 82, mise en circulation le 12.04.1991
- Renault JK 75, 696 HK 82, mise en circulation le 11.04.1983
- Camion Renault, 5377 HH 82, mise en circulation le 06.06.1982
- Camion Unic 190, 1823 HA 82, mise en circulation le 06.01.1978

– Autorise Monsieur le Président à aliéner à la société Gelle la Renault 5 2182 JB 82 proposée à la réforme ainsi que le fourgon Citroën 2583 HN 82 et le camion benne Renault 692 HK 82 déjà réformés par délibération du 8 mars 2004 pour un montant global de 500 € ainsi ventilé :

- Renault 5 : 100 €
- Fourgon Citroën : 150 €
- Camion benne Renault : 250 €.

– Autorise Monsieur le Président à aliéner le camion Renault, la Renault JK 75 et le camion Unic selon la procédure habituelle de consultation auprès de l'ensemble du personnel du Conseil Général, leur mise à prix étant fixée à :

- 4000 € pour le camion Renault, 5377 HH 82
- 200 € pour la Renault JK 75, 696 HK 82
- 500 € pour le camion Unic 190, 1823 HA 82

Adopté à l'unanimité.

Le Président,